



# Commentry

## **A R R Ê T É** **PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION** **ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES** **DURANT LE CARNAVAL ORGANISÉ** **LE DIMANCHE 1<sup>er</sup> MARS 2026**

-----

**Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

**Vu** le Code pénal, articles 431-9 à 431-12,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** que, pendant le carnaval organisé le **dimanche 1<sup>er</sup> Mars 2026** par les services loisirs et jeunesse de la commune de Commentry, il importe d'assurer la sécurité de tous pendant toute la durée de la manifestation dans les rues du centre-ville,

### **A R R Ê T O N S :**

**Article 1 :** Le **dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026**, à partir de 15H se tiendra le défilé du carnaval sur l'itinéraire suivant (voir plan ci-joint) :

- départ de l'espace-vert des HLM Aujame, rue Aujame, rue Jean Jaurès, Place du 14 Juillet, rue Christophe Thivrier, rue Auguste Blanqui, rue Molière, rue Denis Papin, pour finir par l'embrasement du « roi carnaval » sur l'espace de la Poudrière. L'embrasement n'aura lieu que si les conditions météorologiques le permettent.

Durant toute la durée du défilé, la police municipale avec son véhicule ouvrira la route. Les agents du centre technique municipal seront en fin de cortège afin d'enlever les barrières positionnées où cela sera possible. Les agents du service animation-loisirs et du service jeunesse seront en possession d'un gilet fluorescent et seront disposés sur toute la longueur du défilé pour garantir la sécurité des enfants. La police municipale sera en liaison radio et téléphone portable avec les agents du centre technique municipal ainsi que ceux du service animation-loisirs et du service jeunesse.

**Article 2 :** A partir de 14H, le **stationnement des véhicules** sera interdit dans toutes les rues de l'itinéraire et suivant l'avancement du défilé : rue Aujame, parking des anciens combattants d'Afrique du Nord, Jean Jaurès, Christophe Thivrier. Si des voitures restent stationnées, elles ne pourront être déplacées qu'à la fin de la manifestation.

A partir de 14h45, les rues Aujame, Jean Jaurès, Christophe Thivrier, Auguste Blanqui, Molière, Denis Papin, voie ouverte récemment, seront interdites à la **circulation** des véhicules et réouvertes dès la fin de la parade.



Commentry,  
ma ville de demain

**Article 3** : A partir de 14H45, la signalisation sera mise en place.

- Des barrières de police seront déposées sur les trottoirs et installées 15 minutes avant le départ du cortège pour fermer les rues :

- rond-point Boulevard Georges Pompidou, en direction du rond-point avec la rue Aujame,
- rond-point Boulevard Georges Pompidou, intersection avec la rue Aujame
- Boulevard Georges Pompidou, rond-point avec La rue Henri Ribière,
- rue Jean Jaurès, intersection avec le Boulevard Rambourg, (déviation par le boulevard Rambourg)
- rue du Bois, à hauteur du rond-point jet d'eau,
- Avenue Edouard Vaillant, après l'intersection avec l'Avenue Marx Dormoy (déviation par l'Avenue Marx Dormoy),
- rue Pierre Sépard, intersection avec la rue Jean Jaurès et intersection avec la Place du Champ de Foire,
- rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès et intersection avec Place du Champ de Foire,
- rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue de la République,
- rue de la République, après l'intersection avec la rue de la Carderie,
- rue qui longe la gendarmerie, à l'intersection avec la rue de la Carderie,
- rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue Georges Bayet,
- rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux,
- rue Voltaire, à l'intersection avec la rue Auguste Banqui (vers le parking),
- rue Auguste Banqui, au droit de la Médiathèque,
- rue Christophe Thivrier, à hauteur du rond-point Malraux,
- place Martenot, angle avec la rue Georges Bayet,
- nouvelle voie, fermeture à l'intersection avec la rue des Pégauts,
- rue Denis papin, à hauteur de la rue de la Paix,

- Des barrières de police avec panneau « sens interdit » seront installées :

- rue Georges Bayet, en direction de la place Martenot,
- rue de la Carderie, en direction de la rue de la République,

- Les barrières amovibles seront mises en place :

- rue du docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- rue Emile Mâle, intersection avec la Rue Henri Cluzel,

**Article 4 : Déviations :**

- Le centre technique municipal se chargera de la mise en place des panneaux de signalisation pour les déviations :

- rue Jean Jaurès, intersection avec le Boulevard Rambourg, (déviation par le boulevard Rambourg) et rue Edouard Vaillant,

- rue Edouard Vaillant, après l'intersection avec l'Avenue Marx Dormoy (déviation par l'Avenue Marx Dormoy), et rue Jean-Jaurès.

- Pour les véhicules venant de durdat-Larequille, possibilité de circuler rue Berthet du Plaveret. Déviation par la rue Georges Bayet pour les véhicules se rendant en centre-ville.

**Article 5** : Au fur et à mesure de l'avancement du cortège, les rues fermées à la circulation seront réouvertes.

**Article 6** : Pour le bon déroulement de la manifestation et pour tenir compte de l'intérêt général, le Maire se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent arrêté.

**Article 7** : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 26 février 2026.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le dix-sept février deux mille vingt-six,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



  
Thierry VERGE

- Parcours du carnaval
- Barrières amovibles
- Barrières de sécurité
- Sens de circulation

